



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2002

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant le code des droits d'enregistrement,
d'hypothèque et de greffe**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES
DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHEQUE ET DE GREFFE.
Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
19 septembre 2002**

1. Saisine

M. Guy Vanhengel, Ministre chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures a, conformément à l'article 6, § 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social, sollicité l'avis du Conseil sur l'avant-projet d'ordonnance précité.

Après examen et discussion de ce document par le Bureau élargi "Fiscalité régionale", le 4 septembre 2002, le Conseil économique et social a, lors de sa séance plénière du 19 septembre 2002, rendu l'avis suivant.

2. Avis

Le Conseil accueille favorablement l'avant-projet d'ordonnance dans la mesure où la Région de Bruxelles-Capitale devient compétitive par rapport aux deux autres régions.

Cet atout peut être de nature à fixer la population, voire à attirer de nouveaux habitants à revenus moyens. L'augmentation de la capacité fiscale qui en découlerait serait à l'avantage des finances communales et régionales.

Par ailleurs, le Conseil préconise, afin d'éviter toute interprétation erronée quant aux intentions du gouvernement régional, d'ajouter dans l'Exposé des motifs (page 2, premier paragraphe) : "... une augmentation du produit d'autres impôts qui reviennent à la Région...".

*
* *